



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt-cinq du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	19/11/2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Mme Elodie JOURDAN	à	M. Daniel SPAGNOU
Mme Sylvia ODDOU	à	Mme Christine REYNIER
Mme Nicole PELOUX	à	Mme Colette RODRIGUEZ
M. Anthony MUNS	à	Mme Léa PAYAN
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie SEBANI

ABSENT EXCUSE : FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-10-07-SF

**Objet : CONVENTION CO-FINANCEMENT TRAVAUX 2024 ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOMMUNICATION
RUE DE LA RENAISSANCE, CHEMIN BASSE-CHAUMIANE ET RUE DES JARDINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-2845 du 31 décembre 2013 fixant les statuts du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2013-10-11 SF du 05 décembre 2013, approuvant les statuts du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, n° 2022-02-04 du 9 novembre 2022, fixant la participation du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications à 50% du coût global des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications cofinancés avec les communes.

VU le projet de convention pour le co-financement à 50% avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de La Renaissance pour un coût total estimé à 59.000 € TTC dont 29.500 € à la charge de la commune de Sisteron.

VU le projet de convention pour le co-financement à 50% avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durée d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications chemin de la Basse Chaumiane pour un coût total estimé à 80.000 € TTC dont 40.000 € à la charge de la commune de Sisteron.

VU le projet de convention pour le co-financement à 50% avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue des Jardins pour un coût total estimé à 33.000 € TTC dont 16.500 € à la charge de la commune de Sisteron.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications sachant que les crédits ont été prévus au budget primitif au compte d'imputation 21538-909.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 28 voix POUR

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de La Renaissance pour un coût total estimé à 59.000 € TTC dont 29.500 € à la charge de la commune de Sisteron

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications chemin de la Basse Chaumiane pour un coût total estimé à 80.000 € TTC dont 40.000 € à la charge de la commune de Sisteron

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue des Jardins pour un coût total estimé à 33.000 € TTC dont 16.500 € à la charge de la commune de Sisteron

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte d'imputation 21538-909.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SISTERON

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
RUE RENAISSANCE
SISTERON

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 9 novembre 2022

d'une part, et

- La commune de SISTERON, représentée par Monsieur SPAGNOU Daniel, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 9 novembre 2022 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement Télécom dus par les communes.

Monsieur le Maire de SISTERON souhaite aménager la « RUE DE LA RENAISSANCE » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

RUE DE LA RENAISSANCE

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 59.000 €

(Délibération 2022-02-04 du 9 novembre 2022)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 29.500 €

Montant à charge de la **Commune de SISTERON** 29.500 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de SISTERON s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

A SISTERON, le 26/11/2024

Le Maire de SISTERON,

Daniel SPAGNOU

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SISTERON

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
CHEMIN BASSE CHAUMIANE
SISTERON

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 9 novembre 2022

d'une part, et

- La commune de SISTERON, représentée par Monsieur SPAGNOU Daniel, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 9 novembre 2022 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement Télécom dus par les communes.

Monsieur le Maire de SISTERON souhaite aménager la «CHEMIN DE LA BASSE CHAUMIANE» par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

CHEMIN DE LA BASSE-CHAUMIANE

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 80.000 €

(Délibération 2022-02-04 du 9 novembre 2022)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 40.000 €

Montant à charge de la **Commune de SISTERON** 40.000 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de SISTERON s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

A SISTERON, le 26/11/2024

Le Maire de SISTERON,

Daniel SPAGNOU

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT MIXTE SISTERONAIIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SISTERON

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
RUE DES JARDINS
SISTERON

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 9 novembre 2022

d'une part, et

- La commune de SISTERON, représentée par Monsieur SPAGNOU Daniel, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 9 novembre 2022 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement Télécom dus par les communes.

Monsieur le Maire de SISTERON souhaite aménager la « RUE DES JARDINS » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

RUE DES JARDINS

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 33.000 €

(Délibération 2022-02-04 du 9 novembre 2022)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 16.500 €

Montant à charge de la **Commune de SISTERON** 16.500 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de SISTERON s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

A SISTERON, le 26/11/2024

Le Maire de SISTERON,

Daniel SPAGNOU

Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Robert GAY